

Direction de l'économie et de l'emploi DEE
Bd. de Pérolles 25
1701 Fribourg

Prise de position relative à la modification de la loi sur l'énergie LEn

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le PDC du canton de Fribourg a le plaisir de vous soumettre sa prise de position relative à la modification de la loi sur l'énergie (LEn). Nous sommes satisfaits de cette modification de loi, ce d'autant plus qu'elle découle principalement de l'acceptation de motions parlementaires émanant de députés issus de notre groupe parlementaire.

En préambule, nous réaffirmons notre volonté de concrétiser la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, laquelle nécessitera du courage et des actes législatifs concrets. La modification de la loi sur l'énergie proposée par le Conseil d'Etat constitue donc un pas de plus en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Confédération.

Article 1 :

Nous sommes globalement d'accord avec le contenu de l'art. 1, mais nous nous permettons de signaler que le PDC souhaite que les gaz renouvelables, notamment le biogaz ou le gaz produit à partir de l'énergie renouvelable (power to gas à partir du solaire ou de l'éolien) soient reconnus comme énergies renouvelables, plus précisément pris en compte dans la part minimale d'énergie renouvelable exigée pour le chauffage des bâtiments.

Article 3a (nouveau) : Intérêt cantonal à l'utilisation des énergies renouvelables indigènes
Nous saluons la création de cet article nécessaire au développement de nouvelles constructions de production d'énergies renouvelables indigènes. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la législation fédérale prévoit l'intérêt national attaché à la réalisation de ces projets de construction, nous trouvons donc judicieux de prévoir une approche cantonale en phase avec la législation fédérale.

Article 11b (nouveau) : Apport minimal d'énergie renouvelable pour les besoins en chaleur et en électricité des bâtiments

Al.1 : Nous notons également la portée limitée de cet alinéa grâce à l'introduction en 2013 de la disposition imposant qu'au moins 50% de l'eau chaude sanitaire des nouvelles constructions doivent être couverts par des énergies renouvelables. Nous nous en réjouissons car cette disposition est le fruit d'une intervention parlementaire émanant des rangs du PDC.

Al. 3 : Grâce à l'adaptation de la loi fédérale qui permet aux producteurs d'auto-consommer le courant produit sur leur bâtiment ou au sein d'une communauté d'autoconsommation formellement constituée, le solaire a connu une grande évolution. Nous nous réjouissons que cette disposition puisse jouer un rôle de déclencheur pour la pose d'installations produisant plus d'énergie renouvelable que la part minimale exigée.

Article 15 Chauffage et chauffe-eau électriques

Nous rappelons que le but que voulaient atteindre les motionnaires issus des ranges PDC n'était pas de revenir sur la volonté populaire exprimée lors du référendum de 2012. Nous souhaitons interdire le renouvellement d'une installation de chauffage lorsque l'installation devait subir un renouvellement intégral. De plus, nous n'avons volontairement pas introduit de délai pour le remplacement des installations de chauffage électriques.

Al.2, lettre a) : Nous proposons de supprimer la notion de délai de réalisation car elle est contraire au vote des fribourgeois. Cet alinéa devrait être modifié comme suit : « seule une partie du système est touchée par les travaux et l'assainissement complet du système de chauffage sera intégré dans le cadre d'une rénovation totale du bâtiment ».

Al. 2 lettre c) : Nous pensons qu'il faut introduire un taux de couverture par des énergies renouvelables. Nous craignons que de produire sur le site même la totalité des besoins en électricité pour le chauffage s'avère très compliqué pour les propriétaires. De plus, cette disposition irait plus loin que ce que l'Etat impose pour les nouvelles constructions. Dans ce contexte, nous pensons qu'un taux entre 50 et 70% serait réaliste. Le PDC pense que si l'on veut être plus restrictif, il faudrait alors fixer un objectif plus ambitieux pour les nouvelles constructions.

En conclusion, nous nous réjouissons des propositions de modifications de la loi sur l'énergie, mais demandons quelques adaptations. Nous espérons qu'elles trouveront chez vous un écho favorable qui nous permettra d'aboutir à un projet de loi qui respecte tant la volonté des motionnaires que celle émise par la population fribourgeoise lors du référendum de 2012.

Tout en vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous transmettons, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de notre parfaite considération.

Fribourg, le 30 janvier 2019



Eric Collomb
Coprésident



Markus Bapst
Coprésident